

## Personnes prises en charge pour séquelle d'accident vasculaire cérébral (AVC) en 2015

### 1. Méthodes de calcul des indicateurs

- Source : SNIIRAM, cartographie des patients et des dépenses ([http://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/documents/cnamts\\_rapport\\_charges\\_produits\\_2018.pdf](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/cnamts_rapport_charges_produits_2018.pdf)).
- Champ : Régime Général + Sections Locales Mutualistes, sauf en ce qui concerne la mortalité (Régime Général strict) pour les effectifs et les taux ; les dépenses sont extrapolées à tous les régimes et calées sur l'ONDAM (Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie).
- Méthode : algorithme de définition de la pathologie : Personnes ayant une ALD (Affection de Longue Durée) au cours de l'année n avec codes CIM-10 de maladies cérébrovasculaires (hémiplegie incluses), et/ou personnes hospitalisées au cours des années n à n-4 pour maladies cérébrovasculaires, à l'exclusion des occlusions et sténoses des artères cérébrales et précérébrales n'ayant pas entraîné d'infarctus cérébral (diagnostic principal (DP) d'un des RUM (Résumé d'Unité Médicale) ou diagnostic relié (DR)), et/ou personnes hospitalisées au cours de l'année n pour tout autre motif avec une maladie cérébrovasculaire comme complication ou morbidité associée (diagnostic associé (DA)), à l'exclusion des occlusions et sténoses des artères cérébrales et précérébrales n'ayant pas entraîné d'infarctus cérébral (et sans hospitalisation pour accident vasculaire cérébral aigu au cours de l'année n).
- Les taux standardisés permettent de neutraliser les différences dues à des variables influençant le phénomène étudié, telles que l'âge et le sexe, afin d'autoriser la comparaison de ces taux entre eux (pour plus d'informations : [http://www.pifo.uvsq.fr/epideao/esp/chap\\_2/standardisation.html](http://www.pifo.uvsq.fr/epideao/esp/chap_2/standardisation.html)). Les standardisations sont réalisées sur la structure d'âge et sexe des estimations de population de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) au 1er janvier 2016.
- Les effectifs sont arrondis à la centaine.

### 2. Effectifs, caractéristiques et taux

En 2015, on dénombre 581 600 personnes prises en charge pour séquelle d'accident vasculaire cérébral (AVC), dont 49% de femmes. Les âges moyen et médian sont respectivement de 70 ans et 73 ans. La part des personnes âgées de plus de 75 ans est de 46%, dont 57% sont des femmes. Dans l'ensemble, 65% des personnes sont prises en charge pour ALD en rapport avec l'accident vasculaire cérébral. Le taux brut pour le Régime Général et les Sections Locales Mutualistes est de 10,19% personnes (le dénominateur correspondant aux 57 082 900 personnes ayant bénéficié de soins remboursés au moins une fois dans l'année). Standardisé sur la structure de la population INSEE, il est de 10,55% personnes. Parmi les personnes de moins de 60 ans bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMUC), 2,22% sont prises en charge pour séquelle d'accident vasculaire cérébral (AVC), contre 3,11% de la population générale de même âge (taux standardisés : 3,28% contre 3,2%).

**Tableau 1. Effectifs et taux bruts des personnes prises en charge pour séquelle d'accident vasculaire cérébral (AVC) par classe d'âge en 2015**

	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
<b>Hommes</b>							
Effectif	3 300	7 500	37 500	55 600	76 700	116 000	296 600
Taux brut	0,6‰	1,14‰	5,44‰	17,5‰	31,09‰	63,08‰	11,21‰
<b>Femmes</b>							
Effectif	2 300	7 300	35 800	37 300	49 200	153 000	285 000
Taux brut	0,43‰	0,98‰	4,48‰	9,82‰	16,61‰	48,87‰	9,3‰
<b>Total</b>							
Effectif	5 600	14 800	73 300	92 900	125 900	269 100	581 600
Taux brut	0,52‰	1,06‰	4,92‰	13,32‰	23,19‰	54,13‰	10,19‰

Source : SNIIRAM / Régime Général + Sections Locales Mutualistes

**Tableau 2. Effectifs, taux bruts et standardisés des personnes prises en charge pour séquelle d'accident vasculaire cérébral (AVC) par région en 2015**

	Hommes			Femmes			Total		
	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé
Auvergne-Rhône-Alpes	35 000	10,82‰	11,14‰	32 900	8,84‰	9,33‰	67 900	9,76‰	10,15‰
Bourgogne-Franche-Comté	12 900	11,79‰	10,94‰	12 700	9,99‰	9,31‰	25 700	10,83‰	10,03‰
Bretagne	15 200	12,37‰	12,60‰	14 800	10,31‰	10,25‰	30 000	11,26‰	11,23‰
Centre-Val de Loire	11 300	11,19‰	10,55‰	10 900	9,22‰	8,85‰	22 200	10,13‰	9,61‰
Corse	1 500	12,79‰	11,06‰	1 400	10,74‰	9,70‰	2 900	11,69‰	10,35‰
Grand Est	26 400	12,28‰	12,22‰	26 600	10,70‰	10,81‰	53 000	11,44‰	11,43‰
Guadeloupe	2 500	15,00‰	15,51‰	2 200	10,06‰	11,72‰	4 700	12,20‰	13,34‰
Guyane	800	9,98‰	18,47‰	600	6,34‰	15,58‰	1 400	7,98‰	17,02‰
Hauts-de-France	27 400	11,12‰	12,79‰	27 500	9,93‰	11,23‰	54 800	10,49‰	11,88‰
Ile-de-France	49 600	9,90‰	11,40‰	46 700	8,14‰	9,65‰	96 300	8,96‰	10,46‰
Martinique	2 300	15,60‰	14,02‰	2 100	10,63‰	10,75‰	4 400	12,77‰	12,17‰
Mayotte	100	2,94‰	5,71‰	< 100	1,78‰	5,27‰	200	2,31‰	5,44‰
Normandie	15 600	11,83‰	11,94‰	15 000	9,91‰	9,90‰	30 600	10,81‰	10,79‰
Nouvelle Aquitaine	25 400	11,58‰	10,63‰	24 400	9,40‰	8,64‰	49 800	10,40‰	9,50‰
Occitanie	25 600	11,38‰	10,90‰	24 000	9,12‰	8,98‰	49 500	10,16‰	9,84‰
Pays de la Loire	14 800	10,12‰	10,66‰	14 000	8,39‰	8,75‰	28 900	9,20‰	9,59‰
Provence-Alpes-Côte d'Azur	25 100	12,19‰	10,99‰	24 700	10,15‰	9,38‰	49 900	11,09‰	10,10‰
Réunion	4 600	12,10‰	18,39‰	3 900	9,02‰	15,12‰	8 500	10,47‰	16,62‰

Source : SNIIRAM / Régime Général + Sections Locales Mutualistes

### 3. Mortalité quelle que soit la cause

**Tableau 3. Effectifs et taux bruts des personnes prises en charge pour séquelle d'accident vasculaire cérébral (AVC) décédées par classe d'âge en 2015**

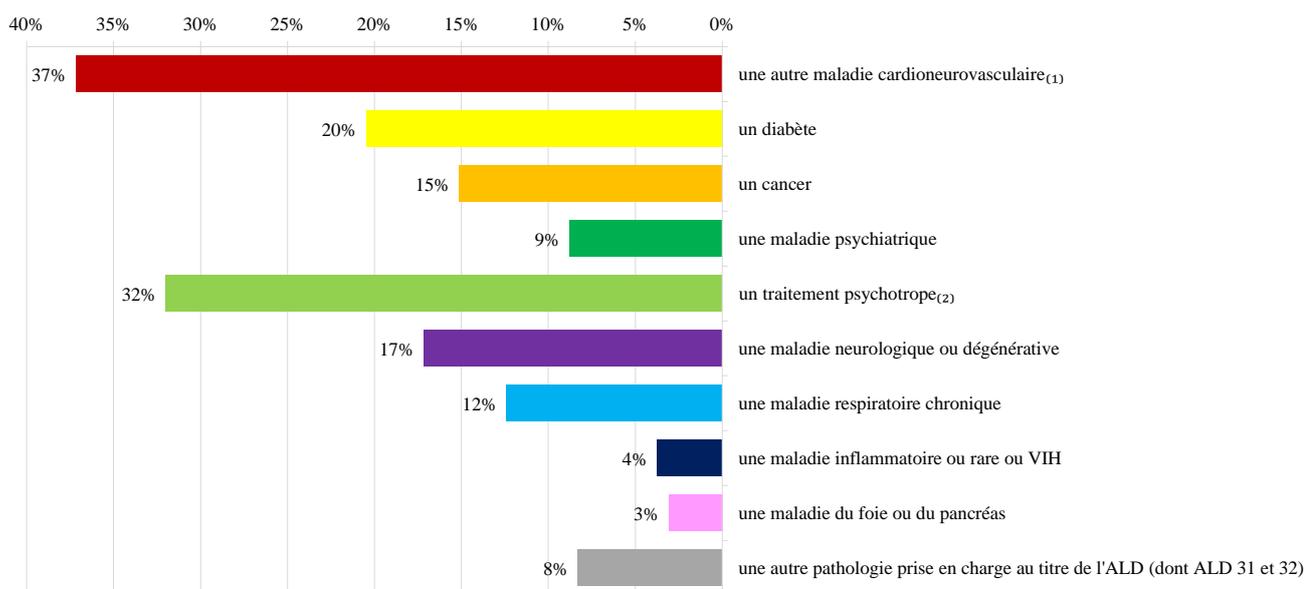
	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Effectif décédé	< 100	100	1 100	2 400	4 800	28 100	36 600
Effectif total	5 200	13 500	68 000	83 200	110 200	234 800	514 900
Taux brut	1,10%	1,03%	1,56%	2,94%	4,34%	11,98%	7,11%

Source : SNIRAM / Régime Général (hors Sections Locales Mutualistes)

Les âges moyen et médian au décès des personnes prises en charge pour séquelle d'accident vasculaire cérébral (AVC) sont respectivement de 81 ans et de 84 ans.

### 4. Polypathologie et traitements

**Graphique 1. Parmi les personnes prises en charge pour séquelle d'accident vasculaire cérébral (AVC), pourcentage de personnes avec au moins...**



Source : SNIRAM / Régime Général + Sections Locales Mutualistes

Note : une personne peut être atteinte par plusieurs pathologies (prévalences non sommables)

<sup>(1)</sup> dont 0,7% Syndrome coronaire aiguë ; 13,7% Maladie coronaire chronique ; 2,6% Insuffisance cardiaque aiguë ; 6,5% Insuffisance cardiaque chronique ; 7,9% Artériopathie oblitérante du membre inférieur ; 17,9% Troubles du rythme ou de la conduction cardiaque ; 4,1% Maladie valvulaire ; 0,3% Embolie pulmonaire aiguë ; 3,1% Autres affections cardiovasculaires

<sup>(2)</sup> Hors personnes identifiées comme ayant une maladie psychiatrique

### 5. Dépenses pour l'Assurance Maladie

Sur les 158 milliards d'euros de dépenses tous régimes confondus, 2 010 millions d'euros (1,3%) sont attribués à la prise en charge pour séquelle d'accident vasculaire cérébral :

- 1 273 millions d'euros pour les soins de ville
- 444 millions d'euros pour les dépenses hospitalières
- 293 millions d'euros pour les prestations en espèces (indemnités journalières maladie, AT/MP, maternité et invalidité).

La dépense annuelle moyenne remboursée est estimée à 2 870 euros par personne (Régime Général + Sections Locales Mutualistes).

### 6. Evolutions entre 2013 et 2015

#### a. Evolution des effectifs et taux entre 2013 et 2015

Entre 2013 et 2015, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des effectifs des personnes prises en charge pour séquelle d'accident vasculaire cérébral (AVC) est de 4,53%. L'évolution brute de la prévalence entre 2013 et 2015 est de 0,07 point. Après standardisation sur la structure de la population INSEE, les résultats ne sont pas modifiés.

#### b. Evolution des dépenses entre 2013 et 2015

Entre 2013 et 2015, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des dépenses attribuables à la séquelle d'accident vasculaire cérébral (AVC) est de 2,74%. L'évolution de la dépense annuelle moyenne remboursée par personne est de -1,48%. Les dépenses totales augmentent du fait d'une augmentation des effectifs de personnes concernées alors que la dépense moyenne par personne diminue.